Parc national des Cévennes

Bureau du 11 juin 2020
Membres en exercice : 12
Membres présents : 8
Membre ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20200219

PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 18S078

Association HEPTAFILMS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20200092 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20190068 du bureau de l'EP PNC en date du 21 février 2019 accordant une subvention à l'association HEPTAFILMS,

Considérant la demande de prorogation de l'association HEPTAFILMS en date du 13 mars 2020,

Considérant que l'opération est terminée et qu'une partie de la subvention a déjà été versée,

Considérant que des justificatifs sont encore à fournir,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 18S078 jusqu'au 30/11/2020.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE

PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Le président de séance,

Henri COUDERC